

Centre Communal d'Action Sociale



Publiée le

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 9 septembre 2026

Séance du conseil d'administration du CCAS : 15 septembre 2026

Le 15 septembre 2026, à 18 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Madame Laura ABOT, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Marina COSSAIS, Madame Hermine GELIGNE, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Alexandra LE GALL, Madame Anne MORICE, Madame Sandra PELISSON, Madame Mireille PIVETEAU.

Membres excusés : Monsieur Jacky GODARD, Madame Béatrice KREUZ,

Pouvoirs : Madame Christine HERBRETEAU donne pouvoir a Madame Thérèse Jaouen

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Charlène BOUDAUD

N° 2026-D16 – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

Centre Communal d'Action Sociale



- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2026.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion du CCAS de la commune de Moulleron le Captif au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Centre Communal d'Action Sociale

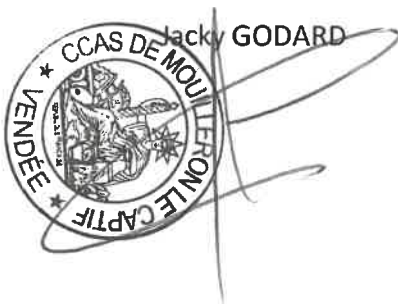


régional, coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Pour extrait conforme
Le Président

La secrétaire de séance



Charlène BOUDAUD

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 085-268501640-20260922-2026_D16-DE